

Administration
provinciale

A Monseigneur
le Directeur General des Finances

Monseigneur.

Les habitants du Pays des Montagnes d'Auvergne, ont
l'honneur de Vous représenter, qu'il n'est point de
Province qui puisse retirer plus d'avantage de l'administra^{on}
économique dont jouissent les Provinces voisines.

Plais sous un Ciel très froid, et sur un sol
ingrat, la terre ne rend point au Cultivateur le
fruit de ses travaux.

Aurillac est la principale Ville de la haute
Auvergne, sa position paroît l'avoir destinée à devenir
un Entrepôt propre à recevoir et à déboucher toutes
les productions des Montagnes, dont les bestiaux,
les fromages, et les chevaux sont l'objet.

Elle reçoit en échange des blés, des huiles
et des vins avec quelques comestibles, des provinces
du Languedoc, du Quercy, du Rouergue et
du Limousin dont elle est l'extrémité, mais
toutes ces branches de Commerce sont sans
vigueur et sans activité.

Privés de Communication & de Rivières
navigables, les productions du Pays ne peuvent
s'exporter qu'avec beaucoup de frais et de



difficulté de la leur suite, toujours indiquée, est
insuffisante pour acquitter les tributs énormes dont
cette Province est chargée, et dans ces événements
malheureux dans ces Villes Générales, que l'insécurité
ou l'inconvénient rend si fréquente, la difficulté, souvent
même l'impossibilité de l'importation des grains,
les rend d'une cherté excessive, le peuple est réduit à
rendre des propriétés pour satisfaire aux premiers
besoins; celui qui n'en a pas, s'attire une terre qui ne
peut le nourrir, et on cherche dans la considération
publique, les ressources qu'il ne trouve point dans
ses bras ou dans son industrie, de la dépopulation,
l'abandon de l'agriculture, est le dévouement
Général; tel est le tableau ordinaire des habitants
de la Haute-Auvergne.

Le moyen de tirer ce pays de l'état
d'insécurité, de pauvreté, où il se trouve
est de favoriser l'importation des grains, l'exportation
des productions du pays, d'accroître l'industrie et
le Commerce, ou en lui donnant des routes, ou lui
procure ces différents avantages.

Le Commerce se multipliera, les personnes
favorisées de l'agriculture des routes devont être
aidées, souvent même à la mort dans les pays
étrangers, et pour rendre à la Province, pourvoir
aux chefs d'industrie, augmenter la population,
étendront l'industrie et l'agriculture, mais

insécurité de terrain, on ne cultive
aucun avec plus de succès et de soins que dans
aucun.

Depuis trois ans la Haute-Auvergne
demande ces routes comme la base de tout le
Général, et ces routes fréquentées sont
parvenues à la commission du ministère, mais
elle n'est en qu'un état imparfait.

Plus d'un an qu'on s'occupe de l'Avallée à Clermont,
avec les fonds qui s'accroissent continuellement, leur
rapidité exorbitante et leur imperfection, la rendent-elle
impraticable aux voitures.

Depuis deux des années on en a tracé une
d'Avallée à Limoges, mais elle n'a été faite que
jusqu'à la limite d'Avallée au point de
vue qui est occasionné des travaux et déterminé
la limite du chemin à suivre, inutile cette
tracé comme elle pour les biens généraux.

Celle qui a été tracée d'Avallée à Montpellet
il y a dix ans, a prouvé la même chose que
la précédente, elle n'a pu être continuée
dans l'Auvergne, elle n'a pu être continuée
dans cette Province; cette route est cependant
la plus intéressante de la Haute-Auvergne, la
Généralité de Montauban a paru s'occuper de
différents temps de cette continuation, il y a lieu
d'espérer que la nouvelle administration dans elle

pour, sera celle des obstacles qui ont arrêté
l'exécution de ce projet.

La Haute-Auvergne a demandé une route
de Clermont à Clermont en passant par
Avallée, elle s'est vu une source de prospérité
pour ces Montagnes, former la communication
la plus directe de Paris à Clermont, cette route a
été plusieurs fois tracée inutilement, les
opinions multipliées des intéressés ont donné
lieu à des changements de détermination, on a
suspendu la décision, tel doit être l'effet d'une
foible de Mémoires particuliers qui se sont
contrariés, de la difficulté des vérifications, du
changement des personnes en place, et de mille
autres inconvénients de ce genre, qu'une administration
interne n'eût pu être parvenue, on du moins
qu'elle avait reculé sur le chemin.

Enfin les routes ont été décidées, mais les
moyens de les exécuter manquent.

La Province donne tous les ans environ trois
cent mille livres pour ces sortes de travaux,
après l'établissement de cette taxe, on assure
qu'il ne s'en est pas consommé au-delà de quatre
vingt mille livres par an dans la Province, une
administration interne en appliquant à des
travaux indispensables pour la Province et

autres pour l'état même des contributions,
qu'elle tire de son sein, lui seroit rapportée plus
rationnellement une surcharge qui l'écrase et
dont elle trouveroit le dédommagement dans
l'établissement des communications dont on a
parlé.

La même Administration en veillant à
l'emploi des fonds destinés pour les routes
seroit plus à portée de juger des moyens de les
perfectionner plus promptement et d'éviter de
faux de remède aux abus qui ne manquent
jamais de s'introduire dans les travaux publics.

Peut-on compter sur des corvées pour au-
rider, amant les depuis l'édit de 1776.

En examinant la manière dont elles ont
administrées on est convaincu de leur insuffisance
pour la construction de nos routes.

On commence les Corvées en Auvergne
dans le mois de mai, au Printemps, et en automne,
les Corvées destinées à l'entretien des routes,
sont taxées à trois journées par chaque
jour, celles qui sont employées aux constructions
des routes nouvelles, les ont à six, cette règle
Générale souffre les exceptions que l'éloignement
et la difficulté des chemins rendent nécessaires.

Dans chaque saison on substitue des
Bénévoles et des dans toutes les Paroisses

L'époque et la durée de leur travail, le genre
admis le sort des Convales, qui reviennent
trop vite la nécessité de travailler plusieurs jours
de suite, même à la tâche en différentes saisons.

Il semble que cette taxe bien remplie
doive suffire à la perfection des routes, et
l'expérience nous a convaincu du contraire,
voilà peut-être qu'il en soit le causal.

Les ordres du Commissaire départi pour les
corvées, et ont adressés à son subdélégué qui doit les
faire passer au Coadjuteur de chaque baronnie, celui-ci
dont la taxe est la plus pénible, puisqu'elle exige
la présence habituelle des laboureurs, et même
d'autre récompense à la peine que les infidélités
qu'il se permet, des parents, des amis, des protégés,
ne font pas compris dans les rôles, de la remise une
répartition arbitraire et injuste, qui inspire le
déscontentement ou la révolte aux autres
Convales.

L'impunité de la mauvaise conduite du
Juge et des réfractaires devient nuisable par
le nombre de la source de nouveau désordre.

Les ordres de l'Intendant arrivent,
l'œuvre dans des temps précieux aux travaux
de la Campagne, les peuples préfèrent leurs
occupations aux suites de leur desobéissance.

D'ailleurs les corvées sont infiniment

contraires au Cultivateur, et prolongent
nécessairement les travaux dans une Province
où l'on manque de bras.

Des barons obligés de trois ou quatre lieues
des chemins, employe trois quarts, à quelque-fois
cinq heures pour s'y rendre, et autant pour en
retourner, en supposant qu'ils partent une heure
avant le jour et qu'ils ne le retournent que trois
heures avant la nuit, il ne leur reste pendant deux
journées à employer aux travaux, le commun
cette deux journées peut être employée, au tout
par ceux qui conduisent des bestiaux, ils ont
deja estimés par le trajet qu'ils viennent de faire,
obligés de se reposer, de prendre leurs aliments, et
après ont-ils travaillé quelques heures, qu'ils
sont obligés de repartir, les hommes et les bestiaux
s'agrippent ainsi de jour en jour en pure perte,
les outils d'agriculture se perdent, et plus
encore les campagnes, par l'impossibilité de
renouer tout leurs soins à la culture de la terre,
ces malheureux habitants ne perçoivent qu'une
mauvaise récolte, en un mot quatre journées
d'homme à de bestiaux perdus au Cultivateur
en donne une à peine aux travaux publics.

La plus grande crime encore, de voir
un nombre infini de privilèges et de lo

qui de multiplication
travaux pour

Exemption. Il semble que les villes, les
bourgs, les hommes publics et les grands
seigneurs du Royaume qui retiennent plus
d'avantages des grandes routes, doivent contribuer
davantage par une raison de leur contribution au
leur entretien, ce sont eux qui se servent le
plus souvent de la lantou de ces établissements
publiques, puisqu'ils retiennent souvent les
Convales de leur service, en leur faisant faire
des immunités de la décision des routes,
mais la contribution retombe uniquement sur
la partie du peuple la plus pauvre, la plus
laborieuse et la plus attachée à l'agriculture.
Ces considérations inspirent la desobéissance des
Convales, on voit les contraires par des
peines, l'expérience même est plus que le mal
même, des hommes payés à raison d'unécu par
jour sont envoyés chez les défilants, et les
meilleurs souvent à contribution par des
exactions qui achèvent de rendre les corvées
odieuses.

La levée de ces contributions, obligés, et l'on
voit, les réfractaires de paroître chez les ateliers,
mais non pas s'y travailler utilement, ils ne
cherchent qu'à tromper le nombre des journées
auxquelles ils sont taxés, et ne font rien

pour l'avancement des Routes.

Toutes et ont d'ailleurs les gêneraux qui
tiennent aux routes, est l'usage des dépenses de deux à
trois ans, des sommes après capables de surpayer
les fatigues du voyage, est-il étonnant que les
Routes n'aient pas été perfectionnées par des
moyens aussi importants, est ainsi que la cause
a été mentionnée jusqu'à l'Ordre de suppression
de la levée de la sabbat, elle n'a été rétablie
par la déclaration du 11 août 1763, depuis
cette époque les actions se sont multipliées, et il est
devenu évident, le peuple s'est vu dans
l'abolition des corvées, lorsqu'on partait les
communes par un décret, l'impunité des
réfractaires a été et l'entière des Communautés
a un refus absolu de les faire que depuis cinquante
ans, on n'a pu dans toute la France élever que

~~Le tiers du Conseil du mois de mars
1779 qui a ordonné les taxes des défilants, et
aux entrepreneurs au rabais, n'a été regardé
que comme un moyen de les intimider, et n'a
produit aucun effet.~~

~~Il est évident que les
Désobéissances qui ne
peuvent certainement être corrigées et réparées~~

qu'après les commissions exactes des Clercs,
L'administration intérieure, peut, en semble seule,
découvrir les lieux de ces abus et en indiquer le
remède, mieux efficacement à l'exécution de
arrêtés qu'elle prendra au sujet.

La supprime que le service de la com-
mune est, qui pourra mieux qu'elle choisir dans
la classe des hommes actifs, honnêtes, intelligents
des individus qui seront proposés pour faire le
Rolle des concevables dans chaque paroisse, par
Communité assemblée, et si troupe rarement
à lui le choix de celui qui est propre pour
cette fonction, et cet homme sera indigne
à l'assemblée ou au Seigneur par la Communité
même, ou par le député du Canton qu'il y
représentera.

Ce fonctionnaire ira instruire sur les
travaux et être un guide intelligent qui lui
apprendra la manière de conduire. La
Communité, et de la faire travailler avec
ordre, l'administration le récompensera par
un salaire proportionné au temps qu'il
sacrifiera aux fonctions.

Ce fonctionnaire, choisi dans chaque
paroisse le meilleur de la Communité, libre

des travaux essentiels, pourra remplir la
fonction, et demander lui-même les ordres au
propre de l'Administration, alors les concevables
à dans quinze communités à contre temps, et
étant traités avec égalité, et travaillant avec
ce qu'on exige d'eux, les Seigneurs voudront lui
même à la direction des travaux, et au bon
emploi du temps, avec modération de six à huit
sur les impositions de ces Seigneurs ou quelque
autre privilège qu'on lui accordera, amènera en
cela, et procurera la suite des travaux de
la Communité.

Et l'Administration juge que la
Communité ne devrait pas être taxée par
jours, mais par une taxe équivalente au
nombre des journées qu'elle peut faire, et n'y
a qu'elle qui puisse déterminer parfaitement
le nombre des Communités qui doivent
être employées à la construction d'une route
nouvelle, et juger de leur éloignement.

L'impôt de l'Administration assignera
à chaque Communité une longueur de chemin
proportionnée à ses forces, à son éloignement,
et à la difficulté du travail, et aura pour une
borne les limites immuables de chaque

Communité, et les rappera contre. Au
changement qu'elle sera éprouvé jusqu'à.

Cette taxe générale sera évaluée et en
révisée sur chaque individu des Communités
dans une juste proportion.

Le Seigneurs sera le rôle de ceux qui
en auront plus effectués, ce rôle sera remis au
propre de l'Administration qui les adjugera aux
entrepreneurs au rabais et dans l'espace de
l'arrêt du Conseil, cette pièce est plus matérielle,
plus exacte, et moins sujette que celle des paroisses,
et forme à l'avantage des travaux.

Et les Seigneurs de la paroisse étant convaincus
d'une infidélité en omettant quelqu'un sur le
Rolle, l'Administration pourra ordonner qu'il
sera restitué dans une assemblée de la Communité,
et condamné à faire le rôle de tous les
concevables qu'il aura soustraits.

Les trois Elections de la Haute-Normandie,
St. Florent, Avrilly et Mantes peuvent fournir
environ trente mille concevables, on assignera à
chaque concevable douze journées de travail réparties
en quatre semaines comme la pratique est
devant, on aura trois cent sixante mille
journées par année, qui se répartissent pour

faire en cinq ans de tous les routes
de la Haute-Normandie.

Si l'Administration jugeait plus avantageux
de rendre le Cultivateur tout entier aux travaux
de la Campagne, et de faire les routes
et augmenter considérablement l'agriculture, on
saurait faire les routes par l'entreprise, elle
conviendrait facilement jusqu'à quelle somme ces
entreprises peuvent monter, la voie de les
imposer, de se faciliter le mouvement et
d'en faire l'application, les contribuables
supplémentaires avec moins de peine un impôt
dans l'emploi et réalisera à leur yeux
et leur procurera un débarras prompt,
ils sont d'ailleurs assurés de le voir diminuer
à mesure que les routes auront acquis leur
perfection.

Il est vraisemblable que dans des routes
le Cultivateur, on trouvera dans la Province, on
même dans les Provinces voisines des ouvrages
propres à ces sortes de travaux. Desquels on pourra
attire par un salaire raisonnable, et ce salaire
qui pourra être distribué par taxes, et
augmentera en proportion de leur activité.

Puis l'administration n'aurait elle
pas la voie de l'apaiser le Ministre de la guerre
tandis de paix, d'envoyer dans la Province un ou
deux bataillons d'infanterie auxquels les
travaux des grands chemins seraient confiés.

Ces troupes commandées par leurs Officiers,
dirigées par les Ingénieurs, aidées par des Régiments,
seraient dans une campagne, à moins de frais,
et bien plus solidement, qu'avec les plus
d'ouvrage, que n'en eussent le même nombre
de convalesces, on procurerait à toutes différentes
classes de citoyens des services que l'on réduirait
à un prix commun, et les Soldats seroient
payés au lieu de leur travail.

L'administration leur seroit fournie
des Ouvrages, des outils, des pioches, et autres
instruments, que les Sergens ne pourraient

Chaque convalesce contribuerait avec satisfaction
au paiement des Soldats, et l'imposition
qui seroit ordonnée à ce sujet par un rolla
distinct et séparé, se continuerait dans la
Province, ou le Soldat seroit non seulement
le bénéficiaire de son travail, mais encore de
son appointement, excédente que les contribuables
retiroient d'une main, ce qu'ils auroient
donné de l'autre, et que le Soldat de

L'imposition rentrerait presque dans le même
moment qu'il seroit levé.

En un mot, le nouvel établissement
apporterait à tout le champ le remède à tous les maux
qui pourroient s'élever dans la confusion de
l'entretien des routes, adieu par conséquent à
la confusion d'adresser à l'administration ces
plaintes de peines les plus inutiles, et
de travailler au soulagement.

Quel on ajoute à tous ces avantages, celui de
participer à l'assiette de différents subides dont
l'arbitraire rend les propriétés et incertaines de
provenir à l'égalité de la répartition, qui en rend
toujours le recouvrement plus facile, de diminuer
les frais d'entretien que la levée occasionne
jusqu'à présent, de faire parvenir par une
nouvelle voie les plaintes et les vœux d'un
peuple jusqu'à vous à l'indigence, et l'on sera
convaincu qu'il n'est pas de bienfait plus signalé,
et qui tende plus infailliblement à la prospérité
de la Province.

Destiné à réparer les maux de la France,
nombre de Provinces vous sont redevables à
Monseigneur, de l'avantage que l'établissement
des nouvelles administrations dont l'établissement
des administrations particulières vous a paru la

Et nous ajoutons
deux répétitions
des paroles les
plus

~~Professeur~~ Certain
voje la plus ~~grande~~ en amorce la richesse & le
bonheur, vos combinaisons profondes et puitantes
ont deja influé sur le Systeme de l'Etat; Serions-
nous les seuls qui n'eussions pas droit a votre
sagesse et aux bontés d'un Prince également
jaloux du bonheur de tous ses Sujets. ff.

